

AR Prefecture

017-200041614-20260112-2026D09-DE
Reçu le 13/01/2026

Aunis-Sud

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 09

Portant sur une demande d'aide à l'investissement de matériel et mobilier pour le Relais Petite Enfance Ouest (hors construction)

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide à l'investissement d'un équipement RPE comme définie dans le cadre du « Fonds public et territoire » (FPT) pour la période 2024-2027,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider le budget prévisionnel consacré à la demande d'aide à l'investissement de matériel et mobilier pour le Relais Petite Enfance Ouest :

BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT HT

Charges spécifiques au projet		Produits spécifiques au projet		
62	Barrières amovible délimitation	276,00 €	7443 Subvention EPCI	324,69 €
	Charlots de transport pliables	155,81 €		
	Machine à laver	332,50 €	745 Subvention sollicitée CAF	863,20 €
	Fauteuil de bureau	258,30 €		
	Escabeau	165,28 €		
TOTAL DES CHARGES		1 187,89 €	TOTAL DES PRODUITS	1 187,89 €

ARTICLE 2 :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Charente Maritime et à signer tout document différent au projet.

ARTICLE 3 :

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 863,20 euros dans le cadre de l'aide à l'investissement (hors construction).

AR Prefecture

017-200041614-20260112-2026D09-DE
Reçu le 13/01/2026

ARTICLE 4 :

De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et à mener cette action.

ARTICLE 5 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la conseillère déléguée communautaire en charge de la politique enfance jeunesse à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime.

Fait à Surgères,
le 12 janvier 2026

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro :

le :

13 JAN. 2026

017-200041614-2026

0112-2026D09-DE

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

15 JAN. 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.